

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/142

Objet : 142 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », 20, rue Olivier Basselin VIRE 14500, pour la mise à disposition de la « La Halle Michel Drucker », le dimanche 27 novembre 2022, de 10h30 à 18h30, pour l'organisation d'un concert d'Horlavill, à 15h00, et ce, à titre gratuit.

Cette décision, annule et remplace la décision n° 131 du 28 octobre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

